

Date de la convocation	4 mai 2022
Membres en exercice	18
Présents	13
Représentés	2



Envoyé en préfecture le 18/05/2022

Reçu en préfecture le 18/05/2022

Affiché le 18/05/2022-n°75



ID : 031-200023596-20220511-22051104-DE

BUREAU SYNDICAL - Extrait du procès verbal de la séance du 11 mai 2022

n° D20220511 – 04

Objet : Mise en place d'une Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSCT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment le titre V du livre II,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4 et 30 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte ;

Vu la délibération du Conseil syndical du SMEA₃₁ portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point B2-11 des délégations de compétences consenties au Bureau du SMEA₃₁ ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 355 agents ;

Considérant que conformément à l'article L. 251-9 du Code général de la fonction publique, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est obligatoirement instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins ;

Considérant par ailleurs qu'en application de l'article 13 du décret du 10 mai 2021 précité, le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial, soit 6 représentants titulaires du personnel ;

Considérant qu'il convient également, en application du décret précité du 10 mai 2021, de se prononcer sur :

-le maintien ou non du paritarisme ;

-le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 02 mai 2022, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 8 décembre 2022 ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

- Article 1 :** de créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, au sein du comité social territorial, appelée « formation spécialisée du comité », compétente à l'égard des agents de Réseau31. Cette formation spécialisée sera placée auprès de Réseau31. ;
- Article 2 :** de fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- Article 3 :** de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à 6 pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants ;
- Article 4 :** de recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics ;
- Article 5 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	<input type="radio"/>
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	<input type="radio"/>

Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne

